

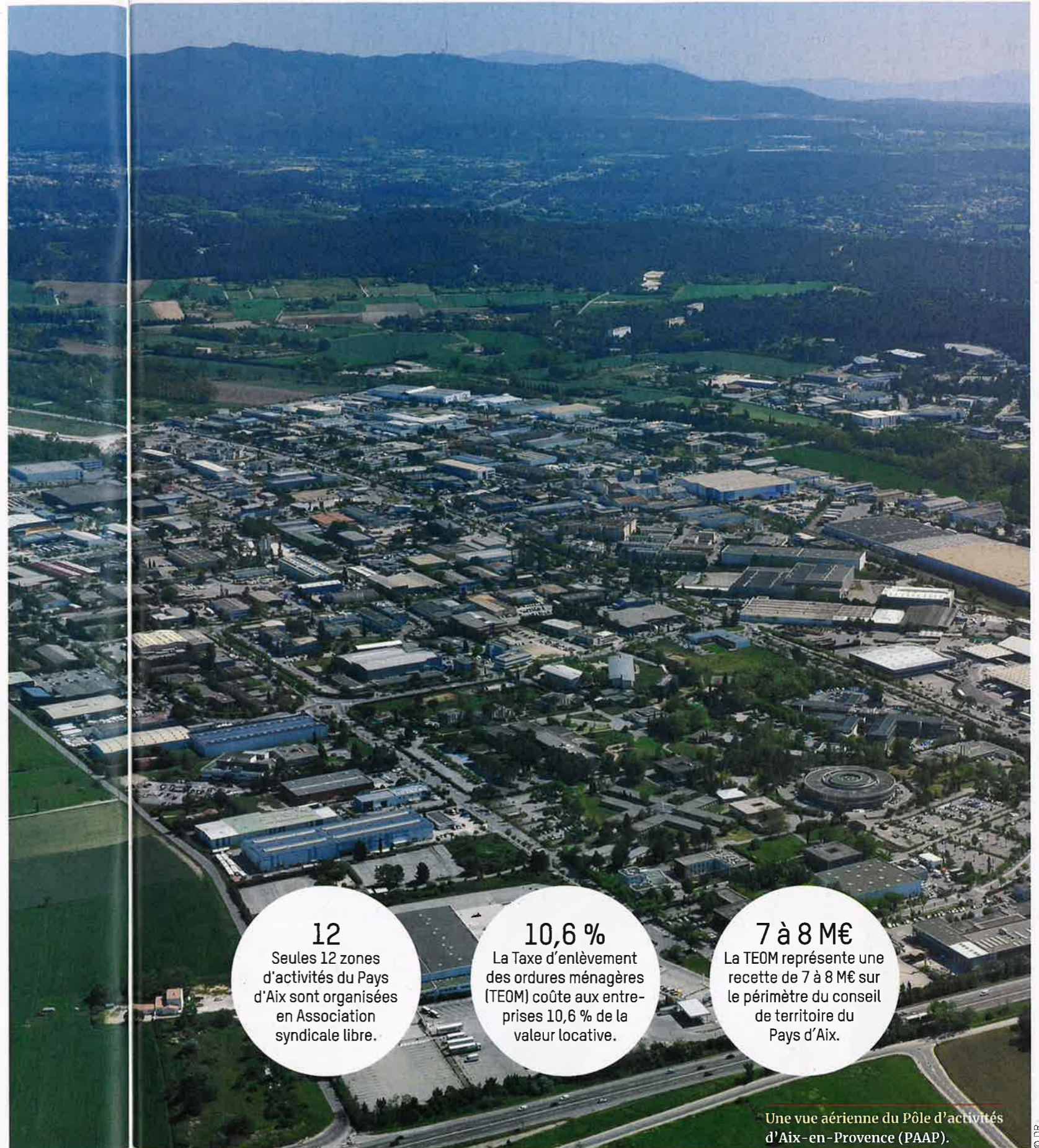
Déchets ménagers : ça craint pour les zones d'activités du Pays d'Aix

Depuis le 1er janvier 2020, c'en est fini de la collecte des déchets ménagers par la collectivité pour les entreprises des Zones d'activités économiques (ZAE) du Pays d'Aix. Une décision qui est une sorte de double peine ou d'épine dans le pied vécue comme une injustice.

En mars 2019, les entreprises des zones d'activités économiques du territoire du Pays d'Aix ont appris par courrier que le service public des déchets ménagers ne serait plus assuré par la collectivité à compter du 1er juillet. La mobilisation de zones d'activités et des syndicats patronaux a permis d'obtenir un report au 31 décembre 2019. Depuis le 1er janvier 2020, la collecte publique n'est donc plus effectuée dans les 72 zones d'activités du Pays d'Aix. Aux entreprises de trouver une solution alors qu'elles ne sont pas assurées d'être exonérées de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Cette décision est consécutive à la loi de transition énergétique de 2015 qui impose une réduction des déchets de 50 % en 2025, par rapport à 2010. L'UPE 13 Pays d'Aix indique : « Si la méthode est brutale, gérer les déchets de production est une obligation faite aux entreprises depuis mars 2016 (notamment les cinq flux de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois). Chaque entreprise doit donc, pour le 1er janvier 2020, avoir contracté l'enlèvement de ses déchets par un prestataire privé. Cette démarche a pour but d'inciter les entreprises au tri sélectif. » Ce qui s'apparente à une taxation supplémentaire. Le sujet fâche !

Dossier réalisé par
Martine Debette
debette13@aol.com
@MartineDebette



12
Seules 12 zones d'activités du Pays d'Aix sont organisées en Association syndicale libre.

10,6 %
La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) coûte aux entreprises 10,6 % de la valeur locative.

7 à 8 M€
La TEOM représente une recette de 7 à 8 M€ sur le périmètre du conseil de territoire du Pays d'Aix.

Une vue aérienne du Pôle d'activités d'Aix-en-Provence (PAAP).